Arrondissement de VALENCIENNES

Commune de QUAROUBLE

## PROCES-VERBAL PROVISOIRE D'ETAT D'ABANDON MANIFESTE 2024/01

Vu les articles L.2243-1 à L 2243-4 du code général des collectivités Territoriales

Vu le rapport d'expertise réf 405-2302718-9, du 29 mars 2023, effectué par Jérôme PRUVOST mandaté par le tribunal administratif de Lille, qui conclut que les constructions situées au 29 rue Jean Jaurès à Quarouble sur les parcelles cadastrées AD 224 et AD 228 font l'objet d'un péril grave et imminent pour la sécurité publique ;

Vu l'exécution d'office par la Ville de Quarouble, des mesures et travaux prescrits dans l'arrêté du 30 mars 2023, relatif à une mise en sécurité d'urgence pour l'habitation située au 29 rue Jean Jaurès à Quarouble, faute pour les héritières d'y avoir déféré dans le délai imparti ;

Vu les courriers du 24 janvier 2024 transmis aux héritières et au notaire en charge de la succession portant mise en demeure avant lancement d'une procédure d'état d'abandon manifeste pour le 29 rue Jean Jaurès à Quarouble;

Considérant que les biens situés au 29 rue Jean Jaurès à Quarouble, Parcelles AD 224 et AD 228, appartenant à NONCLERCQ Gérard Marcel et Lucienne Jeanne Marie décédés, sont toujours en indivision.

Considérant que les propriétaires dans le cadre de la succession des parcelles AD 224 et AD 228 et des immeubles du 29 rue Jean Jaurès, sans occupant à titre habituel doivent faire cesser l'état manifeste d'abandon des constructions et des terrains ;

Jean-Luc DELANNOY, Maire de la Commune de Quarouble après avoir visité les parcelles AD 224 et AD 228 le mercredi 06 mars 2024, j'ai constaté que l'état d'abandon se caractérise par les désordres suivants :

- Parcelle AD 224: Présence d'une végétation non maitrisée, non-entretenue et débordante Habitation non-fermée et visitée, ayant fait l'objet d'un incendie, menuiseries cassées et brulées, effondrement d'une partie d'une dépendance de taille importante, câbles électriques coupés, électricité non conforme;
- Parcelle AD 228 : Présence d'une végétation non maitrisée, non-entretenue et débordante et dépendance en ruine ;

Au vu de ces constatations, les travaux suivants s'avèrent nécessaires pour faire cesser l'état d'abandon :

Parcelle AD 224 : Défrichement de la parcelle, évacuation des déchets, destruction de l'habitation ou la mettre hors d'eau et hors d'air (travaux d'étanchéité ...), refaire les Page 1 sur 2

menuiseries, refaire la toiture, mettre l'électricité aux normes, destruction ou reconstruction des dépendances, enlever le lierre qui a envahi les poteaux électriques et qui sont sur les câbles.

- Parcelle AD 228 : Défrichement total de la parcelle et destruction des dépendances.

Ce procès-verbal sera notifié au(x) propriétaire(s), titulaires de droits réels et autres intéressés, affiché en mairie, ainsi que sur la parcelle pendant trois mois, et sera inséré dans les journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : la Voix du Nord et l'Observateur de l'Avesnois.

A l'issue d'un délai de trois mois à compter de l'exécution des mesures de publicité et des notifications prévues à l'article L. 2243-2., si aucuns travaux n'ont été réalisés ou si les négociations amiables n'ont pas pu aboutir, un procès-verbal définitif d'abandon manifeste interviendra et l'expropriation pour cause d'utilité publique de l'immeuble susvisé pourra être poursuivie au profit de la Commune après décision du Conseil Municipal.

En foi de qui j'ai dressé le procès-verbal qui a été clos le 06 mars 2024 à 10h30, heure légale et ai signé.

Fait à Quarouble, le 06 mars 2024 Le Maire, Jean-Luc DELANNOY

